
Dons patriotiques en assignats et numéraire par la commune de Léger-les-Rebais (Seine-et-Marne), lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en assignats et numéraire par la commune de Léger-les-Rebais (Seine-et-Marne), lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34718_t1_0285_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tances où ils se sont trouvés, et pour le salut de la colonie. Je demande que les mêmes comités soient chargés de vous présenter leur opinion sur la conduite de ces commissaires (1).

La Convention nationale renvoie l'examen de cette affaire au comité de salut public (2).

17

Etat des dons (suite) (3)

a

Les sans-culottes de la section des Champs-Élysées, composant la société populaire dite du Bonnet-Rouge, ont donné, pour les frais de la guerre, 54 liv. en numéraire, une pièce de mariage en argent et 4 médailles de cuivre.

[S.d.] (4)

« Citoyens Législateurs,

Les sans-culottes de la section des Champs-Élysées, composant la société populaire dite du Bonnet-Rouge, ont senti les besoins de leurs frères, des défenseurs de la Patrie. Aussitôt ils ont résolu de concourir à les diminuer autant que leur honorable indigence pourrait le leur permettre.

En nous députant vers vous pour vous présenter le résultat de nos efforts communs, convertis en 53 paires de souliers et trois chemises, déposés maintenant aux magasins du comité des Marchés, ils ont défendu de vous entretenir de la modicité de leur offrande; ils savent que vous considérez moins la grandeur du don que la bonne volonté et les moyens de ceux qui le font.

Apprenez à la Convention nationale, nous ont dit nos frères, en nous envoyant vers vous, apprenez-lui que nous sommes des ouvriers, des sans-culottes et que nous avons fait tout ce que nous avons pu. Dites-lui que nos cœurs, que nos bras sont à la patrie sans aucune réserve.

Que notre attachement à la Liberté fondée sur l'égalité sera toujours, comme jusqu'alors il l'a toujours été, pur autant qu'inaltérable.

Dites-lui que nous applaudissons à la sagesse, à l'énergie de ses décrets en général et surtout à celles développées dans les articles du Gouvernement révolutionnaire.

Que nous en maintiendrons l'exécution avec d'autant plus de fermeté qu'il nous a paru nécessaire, grandement conçu, fortement lié, et singulièrement adapté aux circonstances.

Recevez, Citoyens Législateurs, l'expression de notre amour et de notre reconnaissance; ces sentiments nous ont inspirés par le bon usage que vous avez fait des pouvoirs qui vous sont confiés, par votre dévouement à la cause du peuple et par l'espérance que vous ne cesserez de vous montrer dignes de lui.»

LEFAIVRE (présid.), BERNIER (secrét.).

(1) J. Perlet, n° 501.

(2) P.V., XXXI, 16. Voir ci-dessus, séance du 15 pluv., n° 65.

(3) P.V., XXXI, 109, 110.

(4) C 290, pl. 920, p. 35.

P.S. Trois membres de la société, et ici présents, ajoutent à leurs dons : l'un 2 pièces en or de 24 livres, l'autre 4 médailles, dont une en argent et 3 en bronze, et le troisième, une médaille en bronze.

Mention honorable. Insertion au bulletin (1).

b

La commune de Léger-les-Rebais a donné 45 liv. en assignats, et 6 livres en numéraire.

[Rebais (2), 11 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Citoyen président,

La commune de Rebais chef-lieu de canton envoie à la Convention 190 livres de charpie, 36 chemises, 4 serviettes, 2 paires de guêtres, plusieurs draps et bandes pour les volontaires, pesant ensemble 67 livres, avec 45 livres en assignats et 6 livres en numéraire qui avec 518 l. 8 s. envoyés précédemment forment un total de 571 l. 8 s. La commune demande qu'il en soit fait mention au Bulletin. Vive la République, Vive la Convention et tous les vrais sans-culottes. »

VIGNER (maire).

Ci-joint le procès-verbal de l'envoi de la commune de St Léger : 89 livres de vieux linge (4).

c

Le citoyen Pocholle, député par le département de la Seine-Inférieure, a déposé, décorations qu'il a recueillies dans sa mission dans la ci-devant Bretagne.

d

Le comité révolutionnaire de Thiers a déposé trois décorations militaires et 2 petites croix d'or.

e

Un paquet timbré de Neufchâtel, et arrivé le 9 pluviôse par la messagerie, contenoit une chemise, 2 paires de bas de laine, une paire de souliers, une espèce de sucrier en cuivre argenté, 3 petites bagues d'argent et 5 liv. 6 sols en gros sols.

La séance est levée à 3 heures (5), aux cris de Vive l'Egalité et la Fraternité (6).

Signé : VADIER (présid.), Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, BASSAL, ESCHASSÉRIAUX aîné (secrétaires).

(1) Bⁱⁿ, 15 pluv.

(2) Seine-et-Marne.

(3) C 290, pl. 920, p. 36, 37.

(4) Daté du 2 pluv. et signé Couesnon (maire), Salmoz (off. mun.), L. Langry (agent nat.).

(5) P.V., XXXI, 16.

(6) Rép., n° 48.